



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
AVENANT N°5 A L'ARRETE DEPARTEMENTAL  
N°2017-708 DU 8 JUNI 2017 PORTANT CONSTITUTION DU CDCA**

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES

Le président du conseil départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Vu l'arrêté départemental n°2017-708 du 8 juin 2017 portant constitution du CDCA et ses avenants,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : l'article 2 - 1°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADRA 82	<b>MARCUZZO Yvette</b>	<b>MOLINA José</b>
ANR 82	ASSEMAT André	CALVET Bernard
CNR	LEBRUN Erick	En cours
FENARA 82	DELSUQUET Bernard	RIBOTTA Claude
FGRCF	LAPERRINE Gérard	ISSON Michel
FNAR	RIVALS Jean-Claude	MATHIS Marie-Thérèse
<b>FGRFP</b>	<b>TARDIN Gilbert</b>	<b>TRON-DAUNAC Maryvonne</b>
UFR	LLAMATA Ramon	FILMOTTE Michel

ARTICLE 2 : l'article 2 – 3°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	GALLEGO Jacqueline	ANDURAN Laurinda
CFE-CGC	FONDEMENT LABOURE Sandrine	CHIKHI Mohamed
CFTC	DELPECH Valérie	LAFON Brigitte
CGT	ALLAMARGOT Magalie	<b>CAVILLE Marie-Line</b>
FO	GREBERT Philippe	NARGIL Nicole
UNSA	MARIETTI-ROS Claude	ALBANO Corinne

ARTICLE 3 : l'article 3 – 1°) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 5 :

1°) **Premier collège** : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI	ROUSSEL Anne	CABEZA Marie-Antoinette
ADIAD	COSTES Jean-Pierre	PANAGET Myriam
AFM	OLIE Patricia	MALBREIL Patricia
AGERIS 82	BUSEYNE Michel	CHAREYRE Stéphanie
APAJH	LAPORTE Guy	BARROSO Francis
APF	VIGNOLLES Chantal	LEMESRE Vanessa
ARSEAA	MASSON Daniel	CORDO Brigitte
ASEI	DEBOST Claire	PEREZ Stéphanie

ASP82	ESQUIE Pierre	GALAUP Annie
Association Tutélaire Occitania	BORELLO Laurence	MARTY Caroline
FNATH	VIROL Frédéric	BALA Abdallah
La ligue contre le cancer	CONSTANT Hugues	SIMONIN Catherine
Trisomie 21	PULICANI Martine	PULICANI Jean-Loup
UDAF	MORA Fernand	CONSTANT Pierre
UNAFAM 82	VINANT Suzy	MARC Marie
Voir ensemble 82	<b>LAGRAULET Sylvie</b>	VAINGUER Marie-France

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera notifié à chacun des membres du CDCA et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le **25 JUIL. 2018**  
Le président,

Christian ASTRUC




**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.